



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023-38

Service Cadre de Vie

Objet : « Les Puces du Val d'Arly »

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n°s L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de Mme la Présidente d'Ugine Animation,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement d'une brocante, braderie et vide-greniers :

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre la bonne organisation « des Puces du Val d'Arly » sur notre Commune :

le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur sera interdit sur les voies ci-après, du samedi 10 juin 2023 à 23h00 au dimanche 11 juin 2023 à 19h00 :

- Rue du 8 mai 1945 (dans sa portion comprise entre l'auberge des Fontaines et l'arrière du bâtiment de commerces),
- Sur les places de stationnement situées avenue Jules Bianco (dans la portion comprise entre le giratoire de l'ancienne agence Groupama et l'intersection avec la rue Saint-Clair),
- Place du Val d'Arly dans son intégralité ;

la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits sur les voies ci-après le dimanche 11 juin 2023 de 6h00 à 19h00 :

- Rue des Fontaines (portion comprise entre le giratoire des Fontaines et le giratoire de l'ancienne agence Groupama),
- Avenue Jules Bianco (dans sa portion comprise entre le giratoire de l'ancienne agence Groupama et l'intersection avec la rue Saint-Clair). La circulation demeurera possible sur la rue Saint-Clair en direction du Nouveau Village (rue des Vignes), et sur le giratoire devant l'ancienne agence Groupama,
- Place du Val d'Arly.

Article 2 :

Le stationnement sur la place du Val d'Arly sera interdit pour la mise en place et la dépose des stands par les Services Municipaux du vendredi 9 juin 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus.

Article 3 :

La déviation de la circulation pour tous les véhicules se fera comme suit :

- Pour les véhicules descendant l'avenue Jules Bianco : rue Antoine Borrel, avenue André Pringollet, RD 1508 dite route d'Annecy et avenue Paul Girod ;
- Pour les véhicules arrivant du Nouveau Village : rue des Vignes, rue Saint-Clair, avenue Paul Girod.

Article 4 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des exposants, de Sécurité et de Services.

Les organisateurs devront se conformer strictement à toutes les prescriptions des Services d'Ordre de la Police Municipale ou la Gendarmerie d'Ugine, qui pourront, en cas de nécessité, apporter les modifications qu'ils jugeront utiles aux restrictions de la circulation et prendre toutes les mesures pour régler la circulation et le stationnement.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Mme la Présidente d'Ugine Animation,
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours,
- . Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . Agglomération Arlysère,
- . M. le Responsable du TDL pour information,
- . M. le Chef de la Police Municipale,
- . Services Techniques Municipaux,
- . Service Cadre de Vie,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

- 7 FEV. 2023

Fait à Ugine, le 06 février 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

